



N°2024-61C

ARRETE DU MAIRE
Portant modification d'une délégation de fonctions et de signature au maire délégué de la commune
déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
Jean-Pierre BALAS

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2128-18
Vu le procès-verbal de la séance de l'installation du nouveau conseil municipal du 27 mai 2020
Vu l'arrêté n°2020-13C portant délégation au Maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse
Considérant qu'en application des articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune nouvelle de Thue et Mue peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, attribuer des délégations territoriales,
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communales,

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté 2020-13C du 28 mai 2020, est ainsi remplacé :

« Article 4 : Absence ou empêchement

En cas d'absence de M. Jean-Pierre BALAS, la présente délégation sera exercée par Mme Laurence TROLET.

Subdélégation 3-1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TROLET, cette subdélégation sera exercée par Mme Cécile LEMARCHAND, maire adjointe de la commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LEMARCHAND, cette subdélégation sera exercée par Mme Bénédicte JULIENNE, responsable des services à la population.

Autres délégations et subdélégations

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TROLET, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 3-1) seront exercées par Mme Cécile LEMARCHAND, maire adjointe de la commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LEMARCHAND, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 3-1) seront exercées par M. Jean-Louis DANOIS, maire adjoint de la commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis DANOIS, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 3-1) seront exercées par M. Dominique MARIE, maire adjoint de la commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis DANOIS, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 3-1) seront exercées par M. Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de Thue et Mue

Fait à THUE ET MUE,
le 17 JUN 2024
Le maire,
Michel LAFONT